

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 030326.0001



DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Type de bien : Appartement T/3 Etage : 1

Adresse du bien :

40 Avenue de la Plainr Fleurie

38240 MEYLAN

Donneur d'ordre

Propriétaire

Date de mission

03/03/2026

Opérateur

Florian PINOTTI

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

SOMMAIRE

RAPPORT DE SYNTHÈSE.....	3
CERTIFICAT DE SUPERFICIE.....	4
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	4
RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE.....	5
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	5
DÉSIGNATION DU COMMANDITAIRE.....	5
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	5
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	6
PROCÉDURES DE PRÉLÈVEMENT.....	7
FICHE DE REPERAGE.....	9
ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.....	14
DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	14
DÉSIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	14
DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC.....	14
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET DES PARTIES DE BÂTIMENTS VISITÉS ET DES ÉLÉMENTS INFESTÉS OU AYANT ÉTÉ INFESTÉS PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS.....	15
IDENTIFICATION DES BÂTIMENTS ET PARTIES DU BÂTIMENT (PIÈCES ET VOLUMES) N'AYANT PU ÊTRE VISITÉS ET JUSTIFICATION.....	15
IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ÉLÉMENTS QUI N'ONT PAS ÉTÉ EXAMINÉS ET JUSTIFICATION.....	16
MOYENS D'INVESTIGATION UTILISÉS.....	16
CONSTATATIONS DIVERSES.....	16
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE.....	20
FICHE TECHNIQUE DU LOGEMENT.....	27
ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE.....	34
DÉSIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DÉPENDANCES.....	34
IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	34
IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR.....	34
CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES.....	35
EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS.....	39
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	41
ANNEXES.....	42

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 03/03/2026

Opérateur : Florian PINOTTI

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Appartement T/3 Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie Code postal : 38240 Ville : MEYLAN	Etage : 1 N° lot(s) : 6 Lots divers : Garage n°18 Section cadastrale : AN N° parcelle(s) : 118 ; 119 N° Cave : na	Civilité : Madame Nom : Adresse : Code postal Ville :

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante. L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

(Article 46 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée ; décret n° 97-532 du 23 mai 1997)

Superficie privative : 67,90 M²

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Absence d'indice de présence de termites.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : C / B (voir recommandations)

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Présence d'anomalie(s).

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.	Signature opérateur : 
--	--

CERTIFICAT DE SUPERFICIE

Lot en copropriété

Applicable dans le cadre de la loi Carrez n° 96-1107 du 18 décembre 1996 et le décret n° 97-532 du 23 mai 1997

Réf dossier n° 030326.0001

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie Code postal : 38240 Ville : MEYLAN Type de bien : Appartement T/3 Etage : 1 N° lot(s) : 6 Section cadastrale : AN N° parcelle(s) : 118 ; 119	Qualité : Madame Nom : Adresse : Code postal Ville :	Qualité : Madame Nom : Adresse : Code postal : ... Ville : Date du relevé : 03/03/2026

☒ Mesurage visuel☐ Consultation règlement copropriété☐ Consultation état descriptif de division

Lot	Etage	Local	Superficies privatives	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	1er étage	Entrée	9,60		
	1er étage	Chambre 1	9,39		
	1er étage	Chambre 2	11,59		
	1er étage	Salle de bains	4,23		
	1er étage	Placard	0,45		
	1er étage	W.C	1,11		
	1er étage	Cuisine	10,20		
	1er étage	Salon	21,33		
	1er étage	Balcon			11,48
		TOTAL	67,9	0	11,48

Total des superficies privatives**67,9 m²**

(soixante sept mètres carrés quatre-vingt dix)

Sous réserve de vérification de la consistance du lot

Déclare avoir mesuré la superficie d'un lot de copropriété conformément à la loi n°96-1107 du 18 décembre 1996 et son décret d'application n°97-532 du 23/05/97 sous réserve de vérification du certificat de propriété. L'article 46 de la loi n°65-557 du 10/07/65, modifié par la loi n°96-1107 du 18/12/96 et la loi ALUR du 24 mars 2014 (art.54), n'est pas applicable aux caves, garages et emplacements de stationnement (al.3). En vertu du décret n° 97-532 du 23/05/97, la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'art.46 de la loi du 10/07/65 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre (art.4-1). Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8m² ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1 (art.4-2).

Note : en l'absence du règlement de copropriété, le mesurage effectué in situ est réalisé en fonction de la délimitation du lot et selon les limites de la possession apparente indiquées par le propriétaire ou son représentant. La destination des locaux a été indiquée par l'opérateur en fonction des signes apparents d'occupation. Elle n'a donc pas pu être comparée avec celle décrite dans le règlement de copropriété. Par conséquent, le mesurage ne s'applique qu'à l'espace privatif ou apparentement privatif désigné par le donneur d'ordre tel qu'il se présente au jour de la visite sans considération des actes antérieurs et ne décrit ni ne délimite le lot lui appartenant réellement.

DATE DU RAPPORT : 03/03/2026

OPERATEUR : Florian PINOTTI

CACHETSIGNATURE

ACTE 2i
 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU
 38000 GRENOBLE
 Tél. : 04 38 86 43 20
 Fax : 04 38 42 10 03
 Email : contact@acte2i.com
 Site WEB : www.acte2i.com
 Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

Dossier n°: 030326.0001

1/1

ACTE 2i

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

DDT 4/48

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

PRE-RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

POUR L'ETABLISSEMENT DU CONSTAT ETABLI A L'OCCASION DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

En application de l'article L. 1334-13 du Code de la Santé Publique, de l'article R. 1334-15
du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B,
des articles R 1334-20 et R 1334-21

Réf dossier n° 030326.0001

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie Code postal : 38240 Ville : MEYLAN Catégorie bien : Habitation (parties privatives) Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Appartement T/3 Etage: 1 N° lot(s): 6 Section cadastrale : AN N° parcelle(s) : 118 ; 119 Lots divers : Garage n°18	Qualité : Madame Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : N° :

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Madame Nom Adresse : Code postal : Ville :	Date de commande : 03/03/2026 Date de repérage : 03/03/2026 Date d'émission du rapport : 03/03/2026 Accompagnateur : Pas d'accompagnateur

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 21 Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent pré-rapport, il n'a pas été repéré à ce stade de matériaux et produits contenant de l'amiante.

L'opérateur de repérage n'ayant pu mener à son terme la mission décrite en tête de rapport, le donneur d'ordre doit faire réaliser des investigations approfondies ou mettre en œuvre des moyens d'accès spécifiques.

Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux liés à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 9

Dossier n°: 030326.0001

1/9

ACTE 21

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

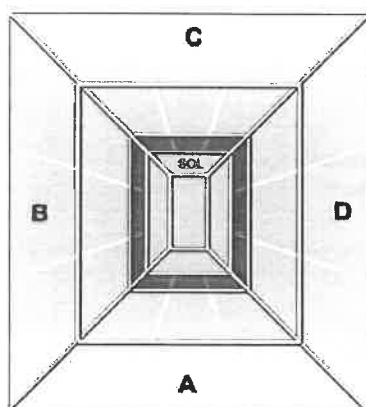
Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 5/48

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	5
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	9

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles. En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

- non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire. Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

Programmes de repérage de l'amiante, liste A mentionnée à l'article R. 1334-20

COMPOSANT A SONDER OU A VERIFIER
<u>Flocages</u>
<u>Calorifugeages</u>
<u>Faux plafonds</u>

Programmes de repérage de l'amiante, liste B mentionnée à l'article R. 1334-21

<u>PAROIS VERTICALES INTERIEURES</u>		
Murs et cloisons (en dur)	Enduits projetés	
	Revêtements durs	Plaques menuiserie Fibres- ciment
Poteaux (périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux	Carton
		Fibres- ciment
		Matériau sandwich
		Carton plâtre
Cloisons (légères et préfabriquées)	Coffrage perdu	
	Enduits projetés	
Gainés	Panneaux de cloisons	
	Enduits projetés	
Coffres	Panneaux de cloisons	
	Enduits projetés	
	Panneaux de cloisons	
<u>PLANCHERS ET PLAFONDS</u>		
Plafonds	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Poutres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Charpentes	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Gainés	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Coffres	Enduits projetés	
	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
<u>CONDUITS - CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS INTERIEURS</u>		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits	
	Enveloppes calorifuge	
Clapets/volets coupe-feu	Clapets	
	Volets	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joint	Tresses Bandes
Vide-ordures	Conduits	
<u>ELEMENTS EXTERIEURS</u>		
Toitures	Plaques	
	Ardoises	
	Accessoires de couverture	Composites Fibres-ciment
	Bardeaux bitumineux	
Bardages et façades légères	Plaques	
	Ardoises	
	Panneaux	Composites Fibres-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment	Eaux pluviales
		Eaux usées
		Conduits de fumée

FICHE DE REPERAGE

<i>Niv</i>	<i>Localisat°</i>	<i>Composant</i>	<i>Partie de composant</i>	<i>Réf.</i>	<i>Résultat Etat</i>	<i>Critère de décision</i>	<i>Obligation/ Recommandation Comment./Localisation</i>
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amianté
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amianté
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amianté)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou Inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage
Liste A	
CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
Evaluation périodique de l'état de conservation des matériaux	
CAS 2	La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
Surveillance du niveau d'empoussièrement	
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	
Liste B	
EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à : a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 2nd niveau	

ACTE 21

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

DDT 10/48

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Annexe Garage	Absence de clef

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

Les obligations réglementaires du propriétaire prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies. En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Néant	Néant

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds
1er étage			
Entrée	carrelage	papier peint	crépi
Chambre 1	moquette	papier peint	crépi
Chambre 2	moquette	papier peint	crépi
Salle de bains	carrelage	carrelage + papier peint	crépi
Placard	carrelage	peinture	peinture
W.C	carrelage	papier peint	crépi
Cuisine	carrelage	carrelage + papier peint	crépi
Salon	carrelage	papier peint	crépi
Balcon	béton	crépi	peinture

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : 03/03/2026

OPERATEUR : Florian PINOTTI

CACHET

SIGNATURE

acte2i
4 rue du Colonel Denfert Rochereau
38000 Grenoble
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE).

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

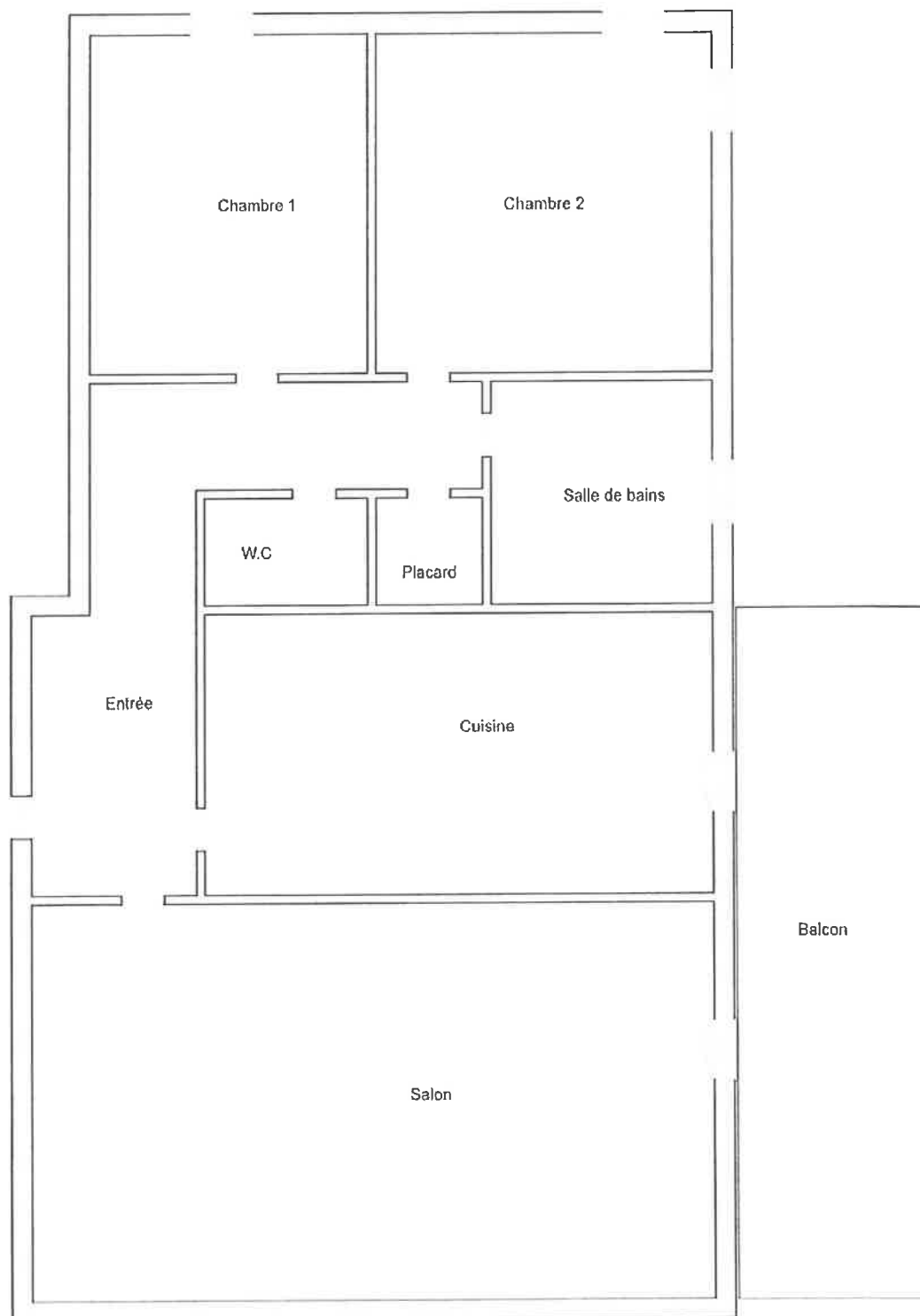
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL



1er étage

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 mars 2012 – Norme NF P 03-201 - Février 2016

Réf dossier n° 030326.0001

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DU OU DES BATIMENTS		PROPRIETAIRE
Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie Code postal : 38240 Ville : MEYLAN Immeuble bâti : oui Mitoyenneté : non Nombre de niveaux : 1	Type de bien : Appartement T/3 Etage: 1 N° lot(s): 6 Section cadastrale : AN N° parcelle(s) : 118 ; 119 Lots divers : Garage n°18	Qualité : Madame Nom : Adresse : Code postal : Ville :

B – Désignation du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	MISSION
Qualité : Madame Nom : Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie Code postal : 38240 Ville : MEYLAN Informations collectées auprès du donneur d'ordre Présence de termites : Non communiqué Traitements anti-termites antérieurs :	Date de mission : 03/03/2026 Documents remis : Aucun document technique fourni Notice technique : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Durée d'intervention : 1H00 Zone délimitée par arrêté préfectoral : OUI

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code Postal : 38000 Ville : GRENOBLE N°de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE Le : 25/01/2022 N° certification : C2021-SE12-041 Cie d'assurance : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Norme méthodologique ou spécifique technique utilisée : Norme NF P 03-201

Nombre total de pages du rapport : 6

Dossier n°: 030326.0001

1/6

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

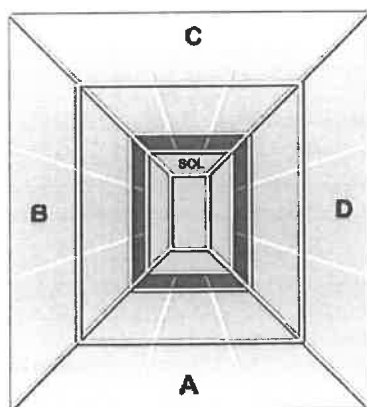
Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 14/48

D - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas

Bâtiments et parties de bâtiments visités		Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultat du diagnostic d'infestation
Niveau	Partie		
1er étage	Entrée	Plancher bas carrelage , Murs papier peint , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 1	Plancher bas moquette , Murs papier peint , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Chambre 2	Plancher bas moquette , Murs papier peint , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salle de bains	Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Placard	Plancher bas carrelage , Murs peinture , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	W.C	Plancher bas carrelage , Murs papier peint , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Cuisine	Plancher bas carrelage , Murs carrelage + papier peint , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Salon	Plancher bas carrelage , Murs papier peint , Plafond crépi	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.
1er étage	Balcon	Plancher bas béton , Murs crépi , Plafond peinture	Absence d'indice caractéristique de présence de termites.

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès au local
Mur B : Mur gauche
Mur C : Mur du fond
Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

E - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification

Locaux non visités	Justification
Garage	Absence de clef

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT LES LOCAUX OU PARTIES D'IMMEUBLE NON VISITES

En cas de mention de locaux ou de parties d'immeuble non visités et ce quel qu'en soit le motif, nous attirons l'attention du propriétaire ou du donneur d'ordre sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelle mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur tous les locaux n'ayant pu être

examinés au jour de la visite. A la demande expresse du propriétaire ou du donneur d'ordre, l'opérateur se tient à sa disposition pour une mission complémentaire visant à lever ces réserves.

F - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification

Local	Justification
Néant	Néant

G – Moyens d'investigation utilisés

A tous les niveaux y compris les niveaux inférieurs non habités (caves, vides sanitaires, garages...)

- examen visuel des parties visibles et accessibles ;
- recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits celluloseux non rattachés au bâti (déchets de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons,...) ;
- examen des matériaux non celluloseux rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sols ou muraux,...) ;
- recherche et examen des zones favorables au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, zones humides, branchements d'eau, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, etc.).
- sondage des bois
- sondage de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en contact avec les maçonneries font l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations superficielles telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

H – Constatations diverses

Local	Constatation
Néant	Néant

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux. Elle se limite exclusivement au constat de présence ou d'absence de trace de termites. Cet examen ne nous substitue pas dans la garantie de contrôle de vices cachés visée par l'article 1641 et suivants du Code Civil.
La durée de validité de ce rapport est fixée à moins de six mois (décret n°2006-1653 du 21 décembre 2006). Passé ce délai, il devra être actualisé.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

NOTE 1 - Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

NOTE 2 - Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

DATE DU RAPPORT : 03/03/2026
OPERATEUR : Florlan PINOTTI

CACHET

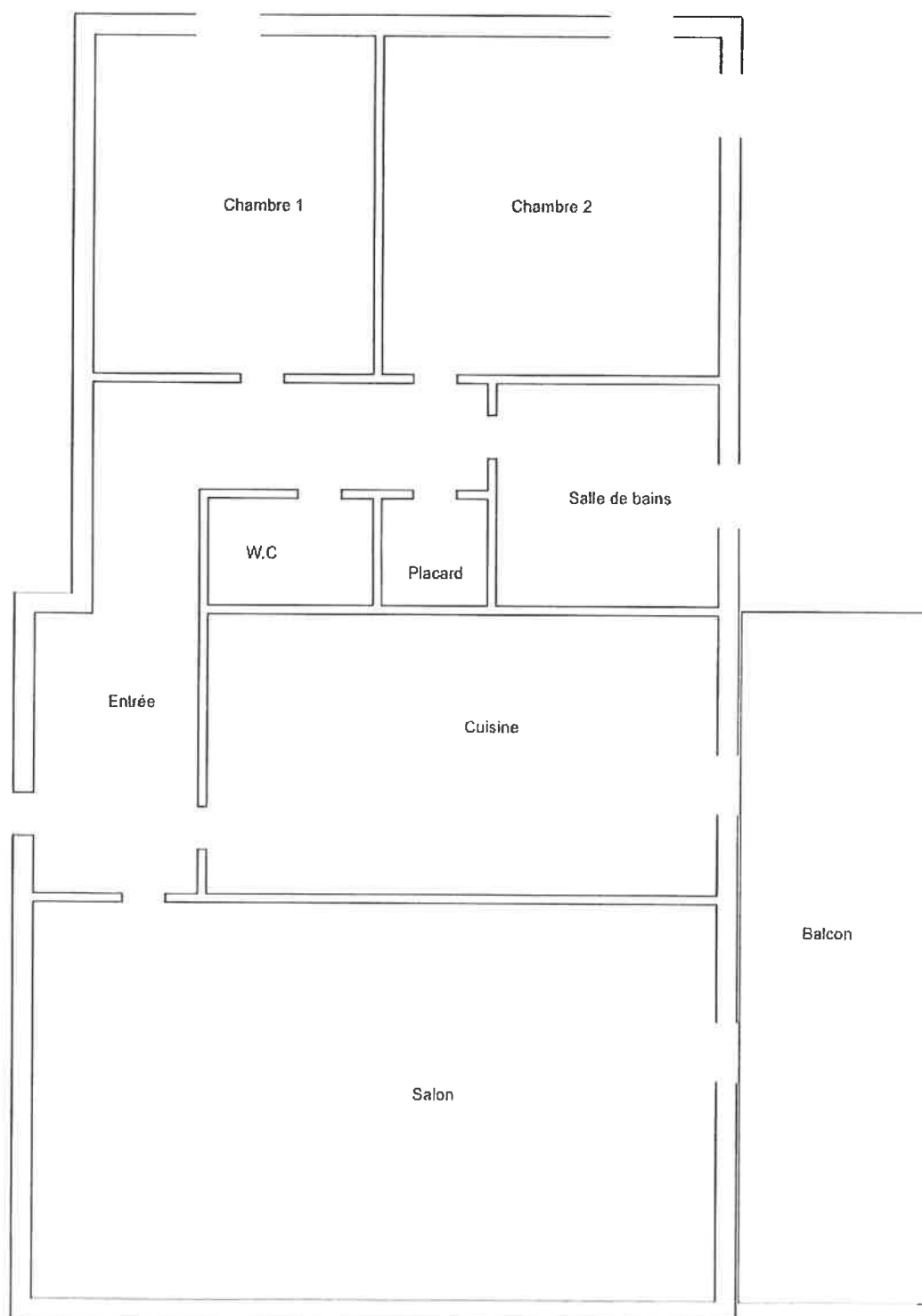
SIGNATURE

ACTE 2i
1 rue du Colonel Denfert Rochereau
38000 Grenoble
Tél : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03
www.acte2i.com

NOTE 3 Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

NOTE 4 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences** (16 rue Villars 57100 THIONVILLE).

ANNEXE 1 - CROQUIS DE SITUATION



1er étage

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

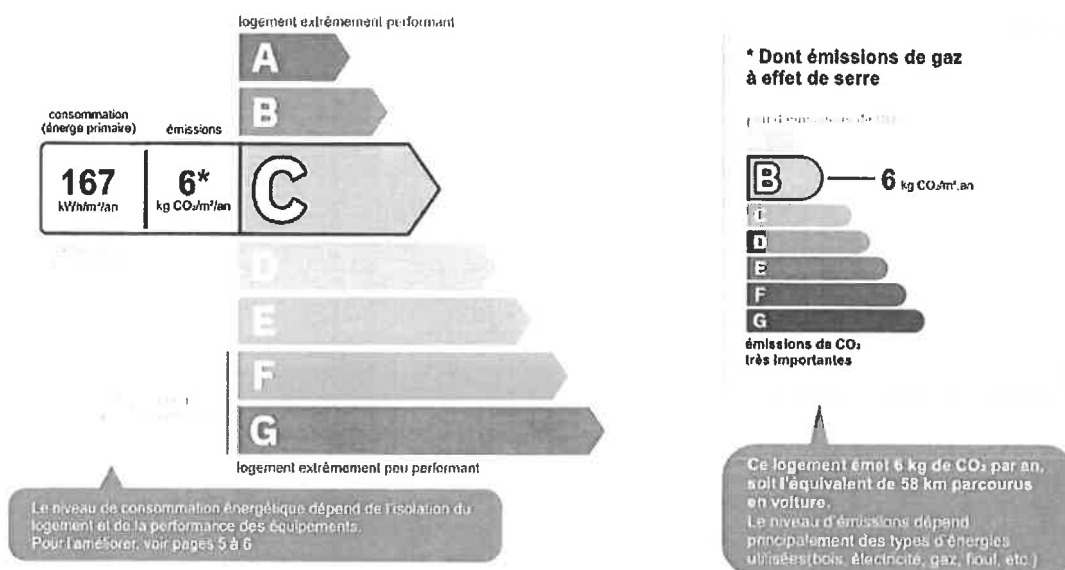
Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code
N° : 2638E0605044P
N° de dossier : 030326.0001
Etabli le : 03/03/2026
Valable jusqu'au : 02/03/2036



Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie 38240 MEYLAN
étage 1, n° lot 6
Type de bien : appartement
Année de construction : de 1989 à 2000
Surface de vente (m²) : 67,9 m²

Propriétaire :
Adresse :

Performance énergétique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires). En cas de système collectif, les montants facturés peuvent différer en fonction des règles de répartition des charges. Voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1090€** et **1530€** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement forfaitaire) majoré de 10% à l'arrêté du 31 mars 2021 en vertu de la loi de déchéance du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?
voir p.3

Informations diagnostiqueur
ACTE 2i
5 rue du COLONEL DENFERT
ROCHEREAU 38000 GRENOBLE
Diagnostic : PINOTTI Florian

Tél : 04 38 86 43 20
Email : contact@acte2i.com
N° de certification : C2021-SE12-041
Organisme de certification :
QUALIT'Compétences



ACTE 2i
5 rue du Colonel Denfert
38000 Grenoble
N° de certification : C2021-SE12-041

Annexe

ACTE 2I

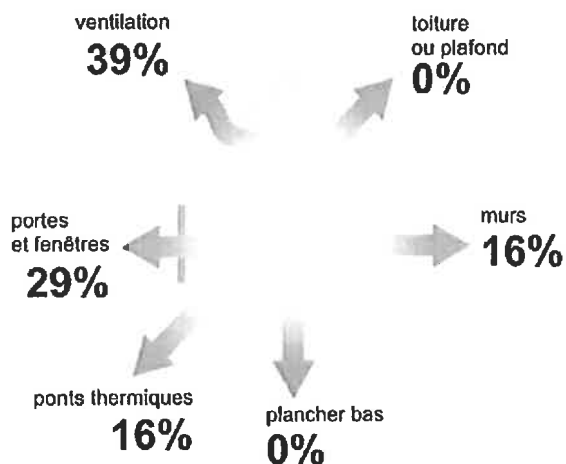
5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 19/48

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



fenêtres équipées de volets extérieurs

Pour améliorer le confort d'été :

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

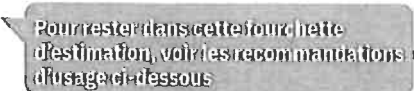


réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	 répartition des dépenses
Chauffage	⚡ électricité	6404 (3371 é.f.)	entre 620€ et 850€	 56%
Eau chaude sanitaire	⚡ électricité	3893 (2049 é.f.)	entre 370€ et 520€	 34%
Refroidissement	⚡	0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	⚡ électricité	240 (126 é.f.)	entre 20€ et 40€	 2%
Auxiliaires	⚡ électricité	858 (451 é.f.)	entre 80€ et 120€	 8%
énergie totale pour les usages recensés		11395 kWh (5997 kWh é.f.)	entre 1090€ et 1530€ par an	

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 109ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* prix moyen des énergies indexés sur les années 2021, 2022 et 2023 (abonnement compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

**Température recommandée en hiver → 19°**

Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -19% sur votre facture

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

**Si climatisation, température recommandée en été → 28°C**

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

**Consommation recommandée → 109ℓ/jour d'eau chaude à 40°**

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ.

153ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
I I murs	Mur Ouest de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.	moyenne
	Mur Sud de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.	
	Mur Nord de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.	
	Mur Est de composition inconnue donnant sur une circulation commune sans ouverture directe sur l'extérieur, isolation inconnue	
— plancher bas	Pas de plancher bas déperditif.	
^ toiture / plafond	Pas de plancher haut déperditif.	
II portes et fenestres	Porte-Fenêtre battante avec soubassement, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm), protection solaire extérieure.	moyenne
	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, absence de volets.	
	Fenêtre battante, Bois, Double Vitrage, Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm), protection solaire extérieure	
	Porte bois opaque pleine	

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Générateur à effet joule direct (électricité), 1989. Emetteurs : convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
 eau chaude sanitaire	Système ECS (électricité) - Chauffe-eau électrique individuel 1999, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 pilotage	Système de chauffage 1 : par pièce avec minimum de température.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 éclairages	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.

Voir p.6 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

Type d'entretien



ventilation

Nettoyer régulièrement les bouches.



chauffe-eau

Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 5700,992€ à 10526,488€

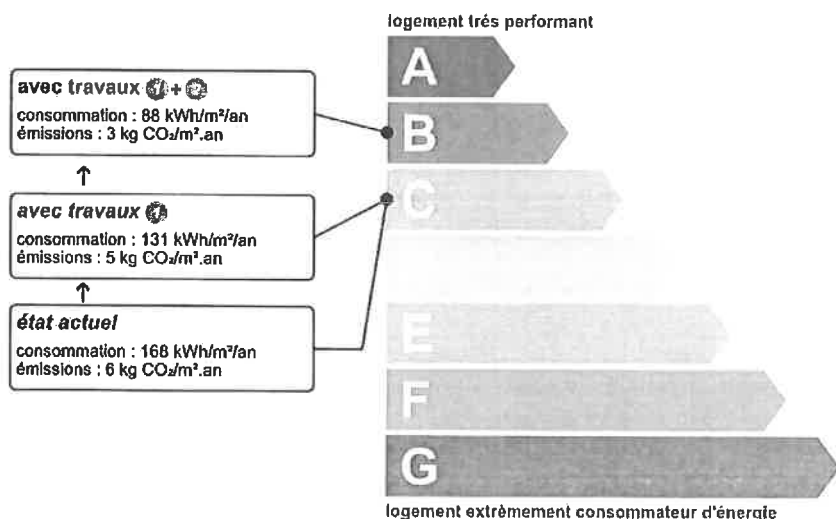
Lot	Description	Performance recommandée
■ portes et fenêtres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	Fenêtre ou porte fenêtre : $U_w \leq 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,3$ ou $U_w \leq 1,7 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ et $S_w \geq 0,36$
murs	Isolation des murs par l'extérieur. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. <i>⚠ travaux à réaliser par la copropriété</i>	$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$
🌀 ventilation	VMC hygro B. Installer Ventilation Mécanique Contrôlée hygroréglable B	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 5000€ à 12500€

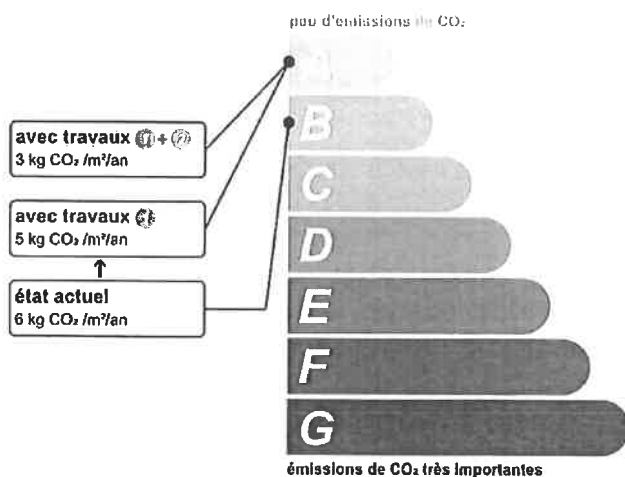
Lot	Description	Performance recommandée
🌡 chauffage	Pompe à chaleur. Choisir une pompe à chaleur adaptée au logement (PAC air/air, air/eau, eau/eau, géothermie, installation hybride).	COP air-air : 3,9

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (EPI)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



France Rénov'

Préparez votre projet !

Consultez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0908 600 700 (numéro vert) du lundi au vendredi de 9h à 18h

france-renov.gouv.fr/aidas

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Énergie
Ensemble



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIT'Compétences, 16 rue Villars 57100 THIONVILLE.

Référence du logiciel validé : **Expertec Pro 7.5 (moteur BBS 2025.11.1.0)**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2638E0605044P**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **03/03/2026**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale : **000AN118;119**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **Non communiqué**

Propriétaire des installations communes :

Non communiquée

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

- En l'absence de communication de l'année de construction du bien par le propriétaire, celle-ci a été estimée par l'opérateur.
- En l'absence de mention de la tranche d'âge des équipements présents, l'opérateur n'a pu que l'estimer.

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	Mesuré ou observé	38
altitude	API / issue d'internet	215m
type de bâtiment	Mesuré ou observé	appartement
année de construction	Estimé	de 1989 à 2000
surface de référence du logement	Mesuré ou observé	67,9 m²
nombre de niveaux du logement	Mesuré ou observé	5
hauteur moyenne sous plafond	Mesuré ou observé	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
O	surface	Mesuré ou observé 18,9975m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni entre 1989 et 2000
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé non
	inertie	Mesuré ou observé lourde
S	doublage	Mesuré ou observé matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé 12,3498m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé inconnu

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
S	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni	entre 1989 et 2000
	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	non
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
N	surface	Mesuré ou observé	1,75m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	année isolation	Document fourni	entre 1989 et 2000
Com	bâtiment construit en matériaux anciens	Mesuré ou observé	non
	inertie	Mesuré ou observé	lourde
	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface	Mesuré ou observé	28,1775m²
	type d'adjacence	Mesuré ou observé	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	Mesuré ou observé	84,9
Pfen	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	0
	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	Mesuré ou observé	inconnue
	doublage	Mesuré ou observé	matériau de doublage connu(plâtre, brique, bois)
	surface de baie	Mesuré ou observé	3,052
Pfen	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	8
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé	présence

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Pfen	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	présence
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	fond ou flanc de loggias / balcon
	avancée l (profondeur des masques proches)	Mesuré ou observé	Inf3m
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
	type d'adjacence	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	3,924
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	8
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	Inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
Pfen 2	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu Intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	joints	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	présence
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	fond ou flanc de loggias / balcon
	avancée l (profondeur des masques proches)	Mesuré ou observé	Inf3m
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 30°
	type d'adjacence	Mesuré ou observé	Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé	0,4489
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	8
Fen	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	Inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fen	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joint	Mesuré ou observé présence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des bales	Mesuré ou observé Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé Inférieure à 30°
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
Fen 2	surface de baie	Mesuré ou observé 1,1776
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joint	Mesuré ou observé présence
	type volets	Mesuré ou observé Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé présence
	orientation des bales	Mesuré ou observé Ouest : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
Fen 3	type de masque lointain	Mesuré ou observé homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé Inférieure à 30°
	type d'adjacence	Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé 1,1776
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Fen 3	Joint	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	présence
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 90°
	type d'adjacence	Mesuré ou observé	Extérieur
Pfen 3	surface de baie	Mesuré ou observé	2,0976
	type de vitrage	Mesuré ou observé	Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé	8
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé	non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé	air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé	non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé	Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé	Bois
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé	Porte-Fenêtre battante avec soubassement
	Joint	Mesuré ou observé	présence
	type volets	Mesuré ou observé	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (e ≤ 22 mm)
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé	présence
	orientation des baies	Mesuré ou observé	Sud : 1 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé	aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé	homogène
	hauteur α	Mesuré ou observé	Inférieure à 90°
	type d'adjacence	Mesuré ou observé	Extérieur
Palrière	surface de porte	Mesuré ou observé	1,9475m²
	type de porte	Mesuré ou observé	Bois opaque pleine
	joint	Mesuré ou observé	présence
	type d'adjacence	Mesuré ou observé	Circulations communes sans ouverture directe sur l'extérieur
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Alu	Mesuré ou observé	84,9
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	Mesuré ou observé	0
pont thermique 1	état isolation des parois du local non chauffé	Mesuré ou observé	non isolé
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / 0
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	11,04 m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 2	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,25 m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 3	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / N
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	0,7 m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 4	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Pfen / O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	7,16m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 5	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Pfen 2 / O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,16m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 6	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fen / O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,68m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 7	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fen 2 / O
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,4m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 8	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fen 3 / S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,4m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur
pont thermique 9	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Pfen 3 / S
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	6,4m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

équipements

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
système de ventilation	type de ventilation	✗ Valeur par défaut	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	année d'installation	✗ Valeur par défaut	1995
	nombre de façades exposées	○ Mesuré ou observé	plusieurs
Installation de chauffage sans solaire (électricité)	type d'installation de chauffage	○ Mesuré ou observé	Installation de chauffage sans solaire
	surface chauffée	○ Mesuré ou observé	67,9m²
	type de générateur	○ Mesuré ou observé	Générateur à effet joule direct
	ancienneté	○ Mesuré ou observé	1989
	énergie utilisée	○ Mesuré ou observé	électricité
	type d'émetteur	○ Mesuré ou observé	convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
	année d'installation de l'émetteur	○ Mesuré ou observé	1989
	surface chauffée par l'émetteur	○ Mesuré ou observé	67,9m²
	type de chauffage (divisé, central)	○ Mesuré ou observé	divisé
	type de régulation	○ Mesuré ou observé	Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles, Par pièce avec minimum de température
	présence comptage	○ Mesuré ou observé	non
	type de distribution	○ Mesuré ou observé	pas de réseau de distribution
	type d'installation	○ Mesuré ou observé	installation classique
	type de générateur	○ Mesuré ou observé	Chauffe-eau électrique
	ancienneté	○ Mesuré ou observé	1999
Système ECS (électricité)	énergie utilisée	○ Mesuré ou observé	électricité
	type production ECS	○ Mesuré ou observé	accumulation
	Traçage / bouclage ECS	○ Mesuré ou observé	non
	pièces alimentées contiguës	○ Mesuré ou observé	oui
	production hors volume habitable	○ Mesuré ou observé	non
	volume de stockage	○ Mesuré ou observé	200l
	type de ballon	○ Mesuré ou observé	Chauffe-eau vertical, classe B ou 2 étoiles

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.

Réf dossier n° 030326.0001

1 – Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

LOCALISATION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	IDENTITE DU PROPRIETAIRE DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES	
Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie Code postal : 38240 Ville : MEYLAN Etage / Palier : 1 Désignation et situation du lot de (co) propriété N° lot(s) : 6 Section cadastrale : AN N° parcelle(s) : 118 ; 119 Lots divers : Garage n°18	Qualité : Madame Nom : Adresse : Code postal : Ville :	Type de bien : Appartement T/3 Année de construction : nc Année de réalisation de l'installation d'électricité : nc Distributeur d'électricité : ERDF Identifiant fiscal (si connu) :
Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Garage : Absence de clef.		

2 – Identification du donneur d'ordre

IDENTITE DU DONNEUR D'ORDRE	
Qualité : Madame Nom : Adresse : 40 Avenue de la Plainr Fleurie Code postal : 38240 Ville : MEYLAN	Date du diagnostic : 03/03/2026 Date du rapport : 03/03/2026 Téléphone : Adresse internet : Accompagnateur : Pas d'accompagnateur Qualité du donneur d'ordre :

3 – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

IDENTITE DE L'OPERATEUR	
Nom et raison sociale de l'entreprise : ACTE 2I Nom : Florian PINOTTI Adresse : 5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU Code postal : 38000 Ville : GRENOBLE N° de siret : 450 755 681 00050	Certification de compétence délivrée par : QUALIT'Compétences Adresse : 16 rue Villars 57100 THIONVILLE N° certification : C2021-SE12-041 Sur la durée de validité du 25/01/2022 au 24/01/2029 Cie d'assurance de l'opérateur : AXA N° de police d'assurance : 10592956604 Date de validité : 31/12/2024 Référence réglementaire spécifique utilisée : Norme NF C 16-600

Nombre total de pages du rapport : 8

Durée de validité du rapport : 3 ans

4 – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

Applicable pour les domaines 1 à 6, les installations particulières et les informations complémentaires

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600
 (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C 16-600
 (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
 (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

LEP : liaison équipotentielle LES : liaison équipotentielle supplémentaire DDHS : disjoncteur différentiel haute sensibilité

1 Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

2 Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B2.3.1.a	Il n'existe aucun dispositif différentiel.		
B3.3.6.a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.		
B3.3.6.a2	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.		
B3.3.6.a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

3 Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
Néant	Néant	Néant	Néant

4 La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B6.3.1.a	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Commentaire : Exemple : luminaire		

5 Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B7.3.d	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Commentaire : Exemple : luminaires (absence de lustres)		
B8.3.e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Commentaire : Exemple : luminaires (absence de lustres)		

6 Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.			
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B8.3.b	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Commentaire : Exemple : prise balcon		

Installations particulières :

PI, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine Informations complémentaires	
N° article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies
Néant	Néant

Informations complémentaires :

Dossier n°: 030326.0001

3/8

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 36/48

N° article (1)	Libellé des informations complémentaires (IC)
B11.a.3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B11.b.1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11.c.1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6 – Avertissement particulier

Points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés :

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon le fascicule de documentation NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B5.3.b	Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire	Non visible

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Les installations, parties de l'installation ou spécificités cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent DIAGNOSTIC :

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E1)
E.1 d)	• installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : existence et caractéristiques ; • le ou les dispositifs différentiels : adéquation entre la valeur de la résistance de la prise de terre et le courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) ; • parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : état, existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées ;

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

N° article (1)	Libellé des constatations diverses (E3)
Autre	ELECTRICITE HORS SERVICE LE JOUR DU DIAGNOSTIC

(1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600

7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses.

DATE DU RAPPORT : **03/03/2026**
OPERATEUR : **Florian PINOTTI**

DATE DE VISITE : **03/03/2026**

CACHET

SIGNATURE

ACTE 2i
5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Tel : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **QUALIT'Compétences (16 rue Villars 57100 THIONVILLE)**.

8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection
Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation
Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre
Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Dispositif de protection contre les surintensités
Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche
Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contacts directs
Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage
Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives
Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine
Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique
L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs
L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)
La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXE 1 : Points examinés au titre de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Liste des points	Examen visuel	Essai	Mesurage
NOMBRE TOTAL DE POINTS A EXAMINER	49	9	12
1 - Appareil général de commande et de protection			
Présence	X		
Emplacement	X		
Accessibilité	X		
Caractéristiques techniques (Type d'appareil, type de commande, type de coupure)	X		
Coupure de l'ensemble de l'installation électrique (coupure d'urgence)	X	X	
2 - Dispositif de protection différentiel de sensibilité à l'origine de l'installation			
Présence	X		
Emplacement	X		
Caractéristiques techniques	X		
Courant différentiel-résiduel assigné	X	X	
Bouton test (si présent)	X	X	
Prise de terre			
Présence (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Constitution (sauf pour les immeubles collectifs d'habitation)	X		
Résistance (pour les immeubles collectifs d'habitation, uniquement si le logement dispose d'un conducteur principal de protection issu des parties communes)			X
Mesures compensatoires	X	X	X
Installation de mise à la terre (conducteur de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection, conducteurs de protection) <i>*Pour les immeubles collectifs d'habitation, le conducteur de terre, la liaison équipotentielle principale et le conducteur principal de protection ne sont pas concernés</i>			
Présence	X*		
Constitution et mise en œuvre	X*		
Caractéristiques techniques	X*		
Continuité			X*
Mises à la terre de chaque circuit, dont les matériels spécifiques			X
Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA	X	X	
3 - DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES ADAPTES A LA SECTION DES CONDUCTEURS SUR CHAQUE CIRCUIT			
Présence	X		
Emplacement	X		X
Caractéristiques techniques	X		
Adéquation entre courant assigné (calibre) ou de réglage et section des conducteurs	X		
Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique	X		
4 - Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire			
Liaison équipotentielle			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
Continuité	X		X
Mesures compensatoires	X		X
Installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche			
Adaptation de la tension d'alimentation des matériels électriques en fonction de leurs emplacements	X **		X **

Dossier n°: 030326.0001

7/8

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 40/48

matériel électrique (cas, notamment, des matériels alimentés en très basse tension).			
Adaptation des matériels électriques aux influences externes	X		
Protection des circuits électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA en fonction de l'emplacement	X	X	
5 - Protection mécanique des conducteurs			
Présence	X		
Mise en œuvre	X		
Caractéristiques techniques	X		
6 - Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage			
Absence de matériels vétustes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : inadaptation aux influences externes	X		
Matériels inadaptés à l'usage : conducteur repéré par la double coloration vert/jaune utilisé comme conducteur actif	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : fixation	X		
Matériels présentant des risques de contacts directs : état mécanique du matériel	X		
Installations particulières			
Appareils d'utilisation situés dans les parties communes alimentés depuis la partie privative			
Tension d'alimentation	X		X
Protection des matériels électriques par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA (si non alimentés en TBTS***)	X	X	
Dispositif de coupure et de sectionnement à proximité.	X		
Appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes			
Tension d'alimentation	X		X
Mise à la terre des masses métalliques	X		X
Dispositif de coupure et de sectionnement de l'alimentation dans le logement.	X		
Piscine privée et bassin de fontaine			
Adaptation des caractéristiques techniques de l'installation électrique et des équipements	X		X
*** TBTS : très basse tension de sécurité			
Informations complémentaires			
Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : protection de l'ensemble de l'installation électrique	X	X	
Socles de prise de courant : type à obturateur	X		
Socles de prise de courant : Type à obturateur	X		



ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

WE-CERT CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 03»
 REV 00

Décerné à : **Florian PINOTTI**

Sous le numéro : **C2021-SE12-041**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (MENTION)	Du 12/02/2024 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTÉRIEURES DE GAZ	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (SANS MENTION)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BÂTIS (MENTION)	X
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (MÉTROPOLE)	Du 15/09/2022 Au 24/01/2029
DIAGNOSTIC ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES (DROM-COM)	X

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que les arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

* Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Délivré à Thionville, le 01/07/2024
 Par WE-CERT
 Président





ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Florian PINOTTI, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.

ACTE 2i
Société par Actions
SAS
54 - 55 rue de la République
F 38 000 - 38 000
Tél. : 04 38 86 43 20
Fax : 04 38 42 10 03

ACTE 2i

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050



ATTESTATION D'ASSURANCE

ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

DDT 46/48



ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle
Diagnostic technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

ACTE 2 I

5 RUE COLONEL DENFER ROCHEREAU
38000 GRENOBLE
Adhérent n° 10592956604/053

A adhéré par l'Intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604,

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, *sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.*

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :
500 000,00 € par sinistre et 1 000 000,00 € par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS
SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE
D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET
DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE,

Fait à NANTERRE le 17 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CE 40020 - 75017 PARIS
RCB Paris 386 183 000 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 080 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA Intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C 031 - seul pour les garanties portées par AXA Assistance

p. 1



ACTE 2I

5 rue du COLONEL DENFERT ROCHEREAU - 38000 GRENOBLE Tel. - 04 38 86 43 20; Fax - 04 38 42 10 03

Email - contact@acte2i.com ; Site WEB - www.acte2i.com ;

Code NAF : 7120B / N° Siret : 450 755 681 00050

État des Risques et Pollutions

Avenue de la Plaine Fleurie 38240 Meylan

Scannez pour consulter
ce document en ligne



ADRESSE

Avenue de la Plaine Fleurie 38240 Meylan

CADASTRE

AN 119

COORDONNÉES GPS

45.204345, 5.759424

COMMUNE

MEYLAN

CODE INSEE

38229

REFERENCE D'ÉDITION

3575441

DATE D'ÉDITION

04/03/2026

REFERENCE INTERNE

62332

VENDEUR

ACQUÉREUR



OLD Non

PEB Non

BASIAS 8

BASOL 0

ICPE 0

Radon niv. 1

Séisme niv. 4

Table des matières

1. [Page de synthèse](#)
2. [Synthèse des risques](#)
3. [Formulaire réglementaire de l'état des risques](#)
4. [Cartographies des risques](#)
5. [Formulaire réglementaire de Pollution Sonore Aérienne](#)
6. [Cartographie de Pollution Sonore Aérienne](#)
7. [Liste des différentes pollutions des sols](#)
8. [Cartographies des pollutions des sols](#)
9. [Formulaire réglementaire des catastrophes naturelles](#)

Documents réglementaires et references

<https://www.info-risques.com/short/UZHMM>

En cliquant sur le lien suivant ci-dessus, vous trouverez toutes les informations préfectorales et les documents de références et les annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

Synthèse des risques

TYPE	EXPOSITION	PLAN DE PREVENTION		
Informatif OLD	Non	La commune est concernée par l'obligation légale de débroussaillage au titre de l'article R.125-23		
Informatif PEB	Non	Le bien n'est pas situé dans un zonage réglementaire du plan d'exposition au bruit		
PPR Naturel SEISME	Oui	Zonage réglementaire sur la sismicité : Niveau 4		
PPR Naturel RADON	Oui	Commune à potentiel radon de niveau 1		
PPR Naturels Inondation	Oui	Inondation Isère amont	Approuvé	30/07/2007
		Inondation Par une crue à débordement lent de cours d'eau Isère amont	Approuvé	30/07/2007
		Inondation Par ruissellement et coulée de boue	Approuvé	16/12/2008
		Inondation	Approuvé	16/12/2008
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau	Approuvé	16/12/2008
		Inondation Par remontées de nappes naturelles	Approuvé	16/12/2008
		Inondation Isère	Approuvé	27/01/1989
		Inondation Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau Isère	Approuvé	27/01/1989
		Mouvement de terrain	Approuvé	16/12/2008
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Approuvé	16/12/2008
PPR Naturels Mouvement de terrain	Oui	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Approuvé	16/12/2008
		Mouvement de terrain	Approuvé	27/01/1989
		Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Isère	Approuvé	27/01/1989
		Mouvement de terrain Glissement de terrain Isère	Approuvé	27/01/1989
PPR Miniers	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Miniers		
PPR Technologiques	Non	La commune ne dispose d'aucun plan de prévention des risques Technologiques		

Article R.125-25 : Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : www.georisques.gouv.fr

Etat des risques

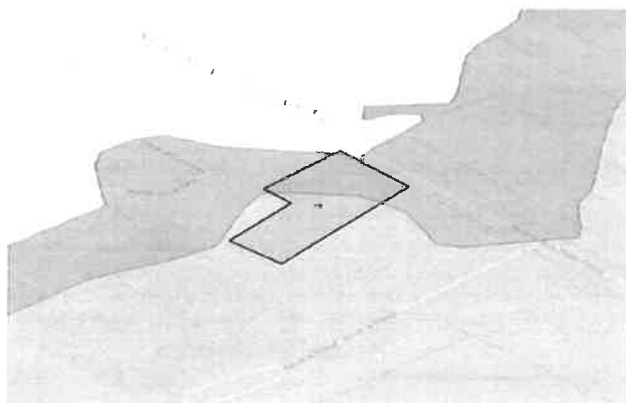
Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTEECPR / DGPR janvier 2025
Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être joint en annexe du contrat de vente d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Adresse de l'immeuble ou parcelle(s) concernée(s)		Code postal	Nom de la commune
Avenue de la Plaine Fleurie		38240	MEYLAN
AN 119			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS		oui	X non
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	X approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date	16/12/2008
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Inondation			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui	X non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS		oui	X non
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	X approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date	16/12/2008
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés au risque: Mouvement de terrain			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN		oui	X non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERS		oui	non X
prescrit ⁽¹⁾	anticipé ⁽²⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾
		date	
Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés au risque:			
L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM		oui	non
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)			
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES		oui	non X
prescrit ⁽¹⁾	approuvé ⁽³⁾	approuvé et en cours de révision ⁽⁴⁾	date
Si oui, les risques technologiques pris en considération dans le règlement du PPRT ou, à défaut, dans l'arrêté de prescription, sont liés à :			
effet toxique	effet thermique	effet surpression	
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement		oui	non
L'immeuble est situé en zone de prescription		oui	non
si la transaction concerne un logement, l'ensemble des travaux prescrits ont été réalisés		oui	non
si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location ⁽⁵⁾		oui	non
Situation de l'immeuble au regard de l'obligation légale de débroussaillage (OLD)			
Le terrain est situé à l'intérieur du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage		oui	non X
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire			
L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en			
zone 1 très faible	zone 2 faible	zone 3 modérée	zone 4 moyenne X zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon			
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		oui	non X
Information relative à la pollution des sols			
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)		oui	non X
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*			
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T* naturelle, minière ou technologique		oui	non
Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)			
L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au RTC et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022		oui	non X
L'immeuble est situé dans une zone exposée au RTC identifiée par un document d'urbanisme.		oui	non X
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au RTC est:		d'ici à 30 ans	compris entre 30 et 100 ans
L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone		oui	non
L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser		oui	non
Documents à fournir obligatoirement			
☒ Un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ☒ Un extrait du règlement concernant le bien ☒ La fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr ☒ La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité			
vendeur		Date / Lieu	acquéreur
Signature:		Le, 04/03/2026 Fait à MEYLAN	Signature:

Cartographies des risques

 Inondations

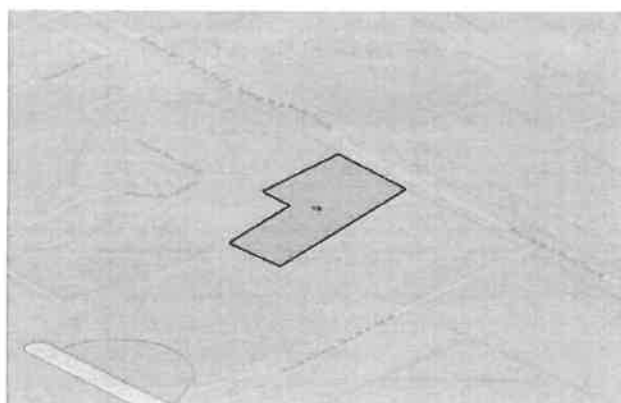
| Risque présent



 Zone Bleue
 Zone Violette

 Mouvements de terrains

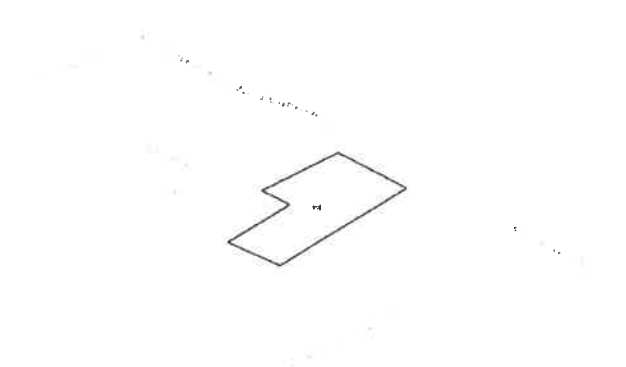
! Risque présent



 Zone Rouge
 Zone Bleue

 Mouvements de terrains (carrière)

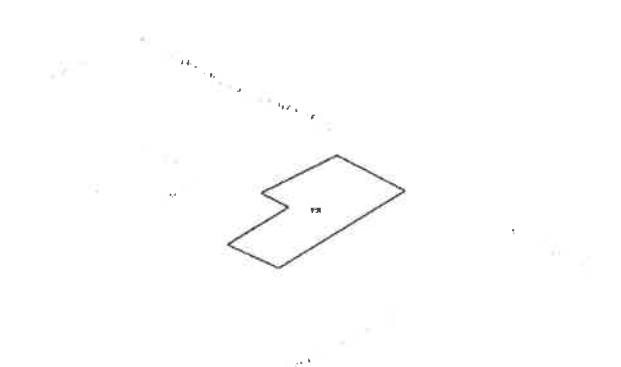
✓ Pas de risque



 Carrière

 Mouvements de terrains (mines)

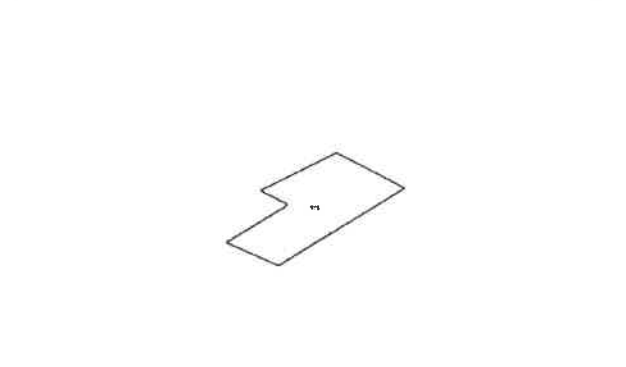
✓ Pas de risque



 Risque Minier

 Mouvements de terrains (Argiles)

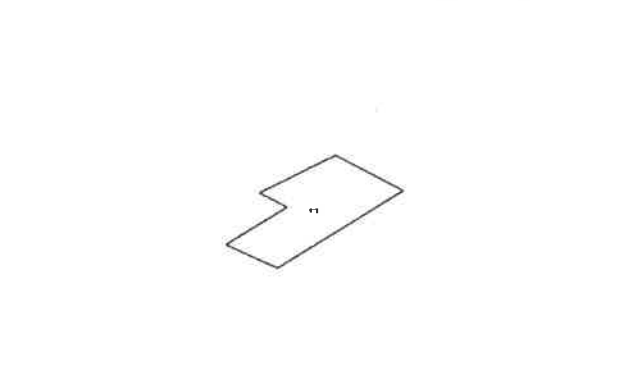
✓ Pas de risque



 Faible
 Moyen
 Fort

 Radon

Risque Niveau 1 



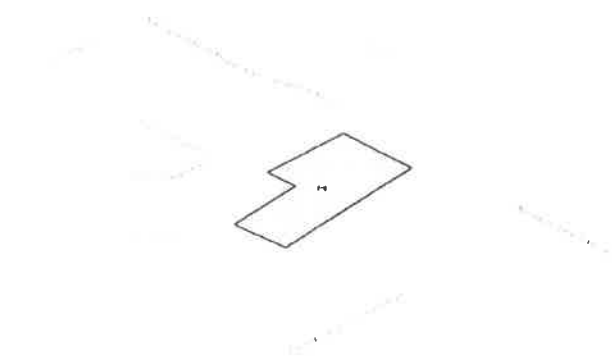
 Niveau 1
 Niveau 2
 Niveau 3

⊕ Obligation Légale de Débroussaillage

✓ Pas de risque

Λ Zones sismiques

Risque Niveau 4



Zonage Réglementaire



1- Très Faible

2- Faible

3- Modérée

4- Moyenne

5- Fort

Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112 -3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° du mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee **commune**
Avenue de la Plaine Fleurie 38240 38240 MEYLAN
Meylan

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- ☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** ¹ **oui** **non** X
- révisé** **approuvé** date
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome:
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation ² **oui** **non**
- ² Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés **oui** **non**
- ☐ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre **PEB** ¹ **oui** **non**
- révisé** **approuvé** date
- ¹ Si oui, nom de l'aérodrome:

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :
- | ¹ zone A | ² zone B | ³ zone C | ⁴ zone D |
|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| très forte | forte | modérée | faible |
- ¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
- ² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)
- ³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)
- ⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene: Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante: <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur

date / lieu

acquéreur

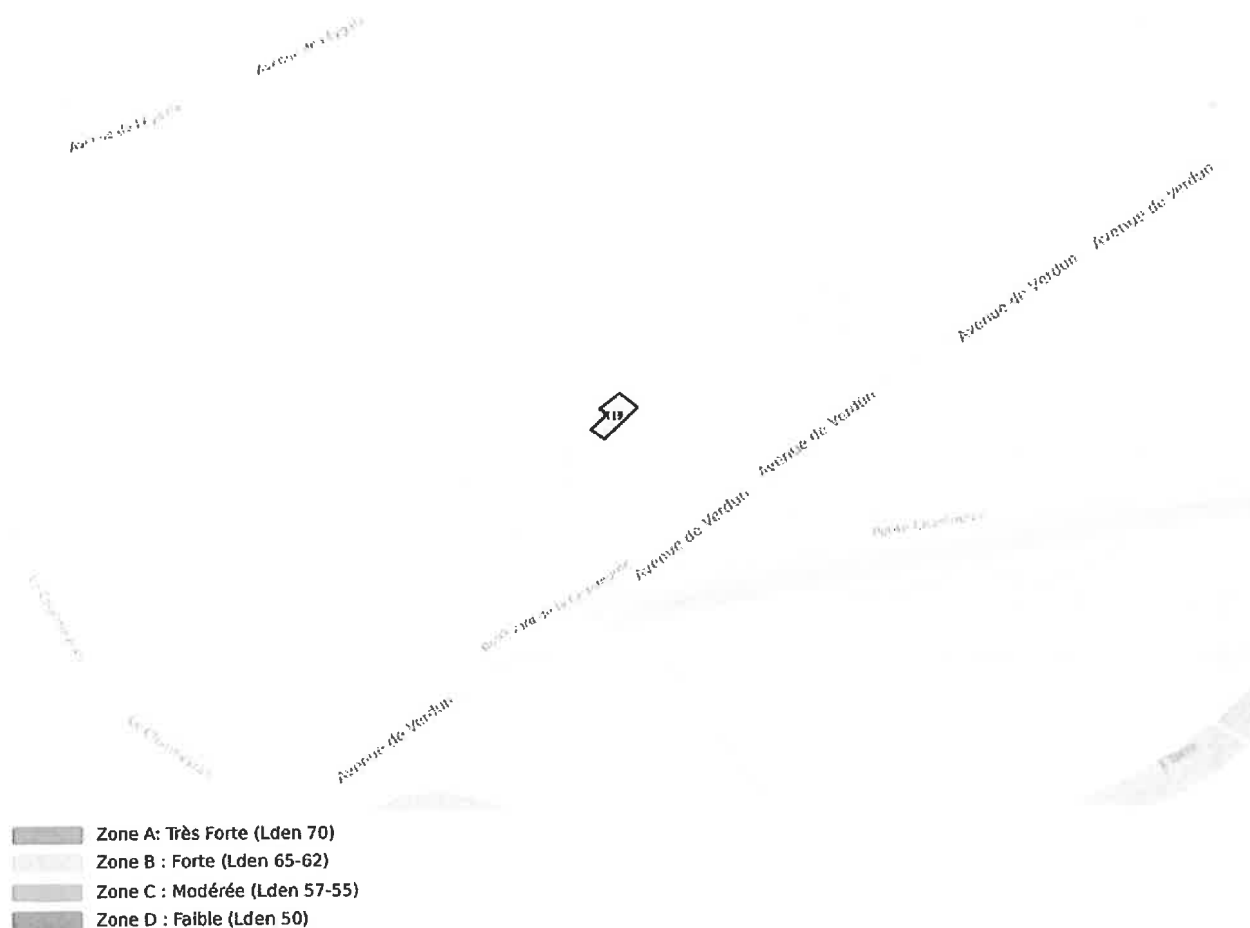
04 mars 2026 / MEYLAN

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie de Pollution Sonore Aérienne

Plan d'exposition aux bruits (PEB)

✓ Pas de risque





Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

📍 42 avenue Plaine Fleurie (de la) MEYLAN	📏 116 mètres	📍 boulevard Alpes (des) MEYLAN	📏 290 mètres
SSP4053034 Indéterminé <i>Vente de motocyclettes et desserte de carburants</i>		SSP4053334 Indéterminé <i>Supermarché "L'ESCALE" avec station-service</i>	
🏠 SA CEMA - SPORT		🏠 HYPERMARCHÉ CARREFOUR (SA Grandes Surface et Distribution)	
📍 6 boulevard Chantourne (de la) LA TRONCHE	📏 339 mètres	📍 Chemin Carronnerie (de la) MEYLAN	📏 385 mètres
SSP4054003 Indéterminé <i>Atelier de mécanique générale, anc. ?</i>		SSP4053343 Indéterminé <i>Garage et dépôt de cars</i>	
🏠 M. Marcel ROUSSEL, anc. Ets PRODEMO		🏠 M. Roland Alphonse	
📍 3 boulevard Aples (des) MEYLAN	📏 404 mètres	📍 77 avenue Grésivaudan (du) MEYLAN	📏 406 mètres
SSP4053335 Indéterminé <i>Pressing</i>		SSP4053142 Indéterminé <i>Garage, anc. "Garage de la Vallée", anc. Garage avec station-service ESSO</i>	
🏠 SEBN (Sté d'expansion Blanchisserie et Nettoyage à sec)		🏠 M. CUILLA S., anc. M. MARTINEZ Antoine, anc. M. NEYROUD Joseph	
📍 avenue Verdun (de) MEYLAN	📏 447 mètres	📍 lieu dit "Le Jardinot" LA TRONCHE	📏 463 mètres
SSP4053037 Indéterminé <i>Station service</i>		SSP4053652 Indéterminé <i>Pressing</i>	
🏠 Sté ESSO - STANDARD		🏠 Mme BERRALDACCI Anna	

La liste suivante contient des sites BASIAS qui ne peuvent être localisés avec précision

SSP4049904 M. Marius ASTIC Chemin Pont Carpin (du) MEYLAN	SSP4049907 Sté LA MURE lieu dit "Plaine Fleurie" MEYLAN
SSP4049911 M. Eugène AMBLARD lieu dit "Le Bachals" MEYLAN	SSP4049912 M. ASTIC Chemin Plaine Fleurie MEYLAN
SSP4053030 SA ATELIER D'ELECTRO - THERMIE lieu dit "ZIRST de Meylan" MEYLAN	SSP4053108 M. DE BACCO Romolo Chemin Tallat (de la) MEYLAN
SSP4053331 Sté COMETA (Dir. : M. PONS de VINCENT G.) MEYLAN	SSP4053332 M. CLERC Jacques MEYLAN



Liste des sites BASOL (à moins de 500 mètres)

BAse de données de pollution des SOL

Aucun site BASOL à moins de 500 mètres



Liste des sites ICPE (à moins de 500 mètres)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Aucun site ICPE à moins de 500 mètres

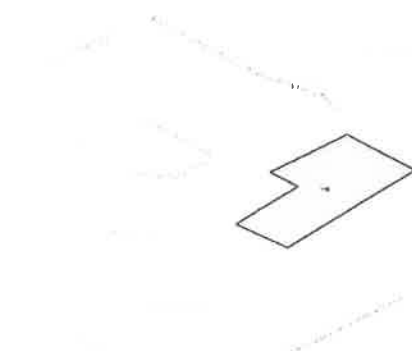
Cartographies des pollutions des sols

 SIS

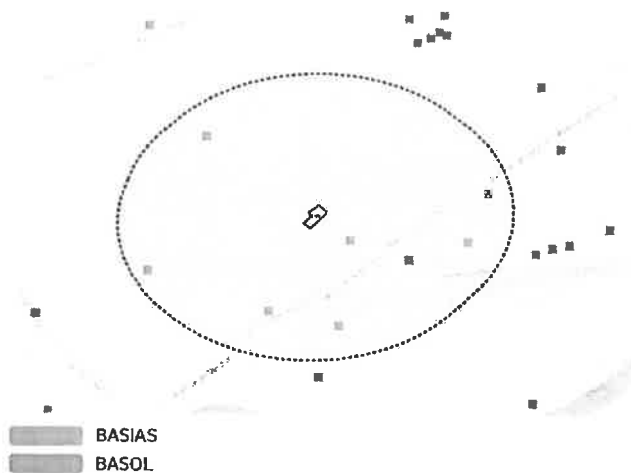
✓ Pas de risque

 Pollution des sols (BASOL / BASIAS)

! 8 Sites



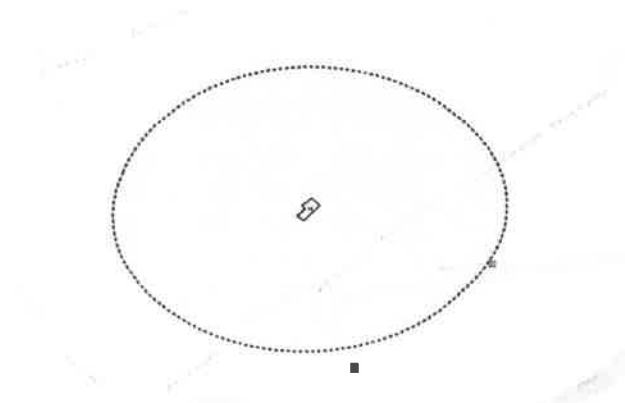
 SIS



 BASIAS
 BASOL

 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

✓ 0 Sites



 ICPE



Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement | Ministère du Développement Durable

PRÉFECTURE

Isère

COMMUNE

MEYLAN

ADRESSE DE L'IMMEUBLE

Avenue de la Plaine Fleurie

38240 MEYLAN

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases **OUI** ou **NON**

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

CATASTROPHE NATURELLE	DÉBUT	FIN	ARRÊTÉ	JO DU	INDEMNISATION	
 Inondations et/ou Coulées de Boue	06/06/2010	06/06/2010	07/09/2010	10/09/2010	☐ OUI	☐ NON
	29/08/2007	30/08/2007	10/01/2008	13/01/2008	☐ OUI	☐ NON
	12/07/2006	12/07/2006	22/02/2007	10/03/2007	☐ OUI	☐ NON
	25/05/1988	25/05/1988	22/02/1989	03/03/1989	☐ OUI	☐ NON
	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON
	01/04/2022	30/09/2022	21/11/2023	10/12/2023	☐ OUI	☐ NON
 Sécheresse	01/01/2019	30/10/2019	29/04/2020	12/06/2020	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2018	31/12/2018	18/06/2019	17/07/2019	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2016	31/08/2016	27/11/2018	07/12/2018	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2009	30/09/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐ OUI	☐ NON
 Tempête	01/01/2009	30/06/2009	13/12/2010	13/01/2011	☐ OUI	☐ NON
	01/07/2003	30/09/2003	11/01/2005	01/02/2005	☐ OUI	☐ NON
	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐ OUI	☐ NON

04/03/2026

Nom et visa du vendeur

Etabli le

Visa de l'acquéreur

Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr